RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

> CANTON DE DOMONT

N° 2023-21

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTE DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE LORS DE LA FÊTE DES JEUX DU 18 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de nourriture et de boissons lors de la Fête des jeux organisée le samedi 18 novembre 2023 au Centre culturel sis 1 rue Jean - Baptiste Clément-95570 BOUFFEMONT;

<u>DÉCIDE</u>

ARTICLE 1er: de fixer les tarifs comme suit :

Crêpes au sucre : 1,50 €
Crêpes au Nutella : 2,00 €
Crêpes à la confiture : 2,00€
Barres chocolatées : 1,00€

- Canettes : 1,00€

- Bouteille d'eau : 0.50€

- Sachet de bonbons : 0,30€

- Croque-Monsieur : 2,00€

ARTICLE 2: Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse – 70632-422

ARTICLE 3: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Michel LACOUX

Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 − BOUFFÉMONT

2: 01-39-35-43-83 - 3: 01-39-35-43-82 - 3: www.ville-bouffemont.fr